



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2022 – 007

SEANCE DU 24 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-quatre du mois de mars, à dix – sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Étaient présents :** Renée JEANNERET, Maire, Alain FILIPPI, Franck MATHIEU (arrivé à 17h50), Michel GANDON, adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Valérie PEY-PATIN, Karine CHAMPIE, Benjamin RODSPHON, Arlette DURIEZ, René BONNET, Gérard DARRIGOL, et Nadine QUENNESSON (arrivée à 17h30), conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Marie-Christine BROSSARD (pouvoir à R. JEANNERET), Catherine DAGUET (pouvoir à L. BONHOMME), Frank MATHIEU (pouvoir à B. RODSPHON jusqu'à 17h50), Jean-Pierre LION (pouvoir à M. GANDON), Alain BROSSARD (pouvoir à A. FILIPPI), Manon PETERS (pouvoir à N. QUENNESSON), Josiane BRENIER (pouvoir à A. DURIEZ), Pascale DUBUC (pouvoir à G. DARRIGOL).

**Absents excusés :** Reynald CADORET et Anthony BORGNIC

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	8	12	7	19

**Objet de la délibération : Subvention voyage scolaire**

Madame le Maire expose que :

L'école élémentaire souhaite mettre en œuvre un projet pédagogique s'articulant de la manière suivante :

- Découvrir la richesse d'un territoire de montagnes, son patrimoine naturel et culturel ;
- Vivre des expériences positives et variées au contact de la nature ;
- Sensibiliser aux enjeux environnementaux et développement durable ;

Le tarif de ce voyage est de 241 €/personne.

Considérant la demande de subvention faite par la directrice de l'école élémentaire,  
Considérant l'intérêt de la commune de soutenir des projets scolaires,

Madame la Maire propose d'accorder une subvention de 40€ par enfants participant au voyage.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à la majorité  
( deux abstentions : MM DARRIGOL et DUBUC)

- **DECIDE D'ACCORDER** une subvention de quarante euros (40€) par enfant participant au voyage ;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup>Le Maire,  
Renée JEANNERET



Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le : 5/04/2022

Et publication le :

7/04/2022

Le Maire,  
Renée JEANNERET



<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).